

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ADOPTION DU
RAPPORT SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DES
SERVICES PUBLICS
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF,
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET EAU
POTABLE 2023**

N° CC_2024_0085

Séance du : mercredi 26 juin 2024

Convocation du : 19 juin 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Michel BOUCHER par Pascal SAUGE, Robert BURGNIARD par Mylène SAILLET RAPHOZ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT par Anny MARTIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Daniel DE CHIARA

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA - système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs techniques et financiers (volumes, tarification, investissements, etc.) listés en annexes V et VI du CGCT. Ces derniers doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport, présenté à la commission consultative des services publics locaux du 18 juin 2024, fait notamment état des indicateurs suivants :

- Prix de l'eau et de l'assainissement au 01 janvier 2024 : 3,87€ TTC/m³ sur une base de 120 m³ (+ 0,01€), pour une moyenne 2022 départementale de 4,53€ et nationale de 4,58€.
- Volume d'eau produit : 7 071 726 m³ (-1,69% par rapport à 2022).
- Qualité eau potable : 99,5% de conformité bactériologique et 100% en physico-chimique.
- Volume d'eaux usées traitées à l'UDEP OCYBELE : 7 114 178 m³.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable,

DE DÉCIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DE DÉCIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 074-200011773-20240628-CC_2024_0085-DE



RAPPORT ANNUEL 2023

sur le prix et la qualité de l'eau

Services Publics de l'Eau potable
et de l'Assainissement



Annemasse Agglo, communauté d'agglomération

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ANNEMASSE AGGLO

COHÉSION
SOCIALE
ET POLITIQUE
DE LA VILLE

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

TOURISME

PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

EAU ET
ASSAINISSEMENT

CULTURE
ET SPORT



MOBILITÉ

HABITAT

VOIRIE
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Annemasse Agglo, communauté d'agglomération

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard
Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse Agglo



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

le cycle de l'eau d'Annemasse Agglo

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

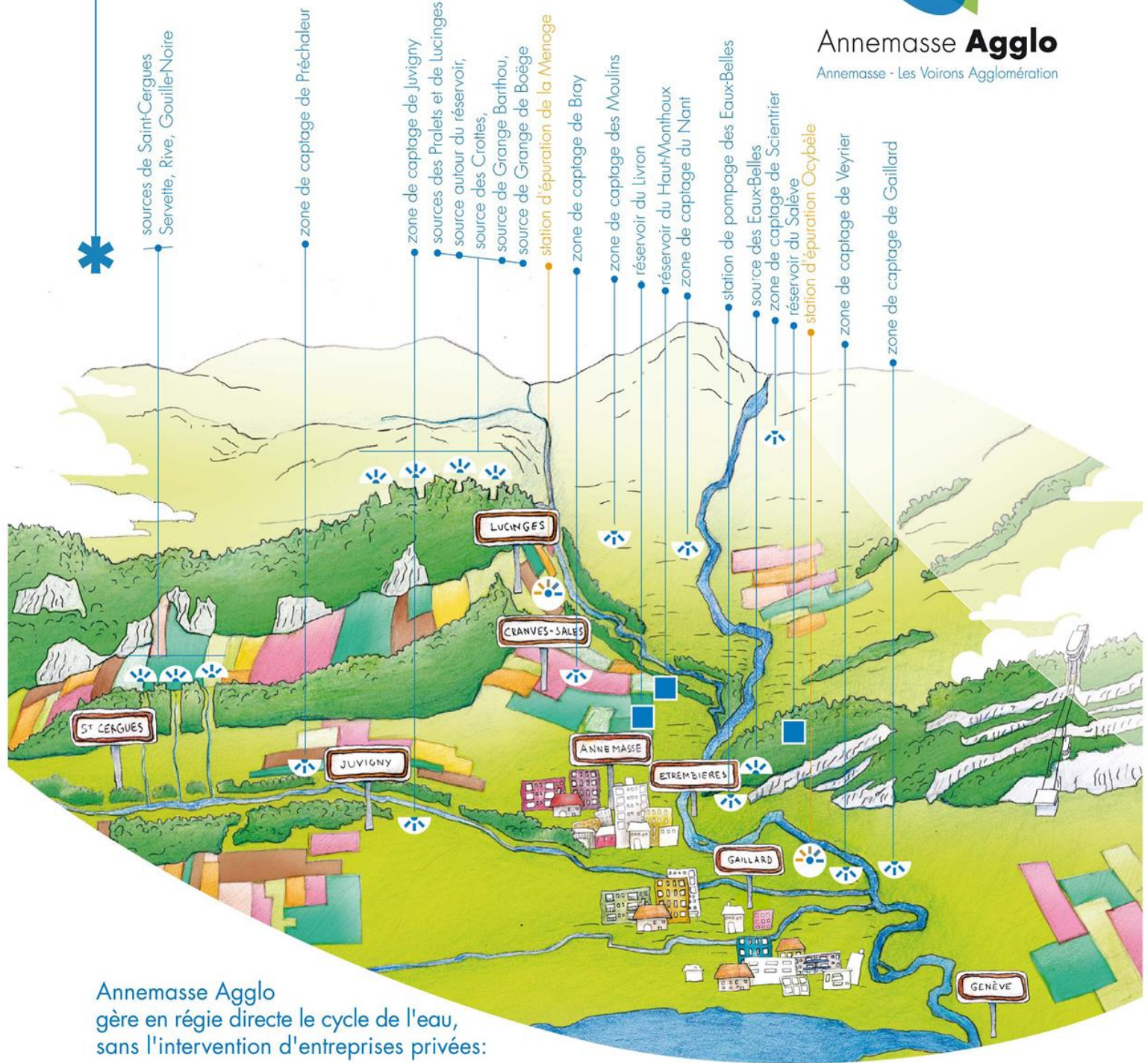
Publié le 01/07/2024

ID : 074-200011773-20240628-CC_2024_0085-DE



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération



Annemasse Agglo gère en régie directe le cycle de l'eau, sans l'intervention d'entreprises privées:



production de l'eau

captage des sources, pompage des nappes souterraines, usine d'ultrafiltration...



distribution de l'eau

du réservoir au robinet chez l'habitant



assainissement-réseau

assainissement non collectif
réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales



usine de dépollution

traitement des eaux usées et rejet dans le milieu naturel.



Les compétences :

Parmi ses compétences, Annemasse Agglo assure tout le cycle de l'eau, de sa production à son rejet dans le milieu naturel après traitement pour chacune des 12 communes de son territoire, à savoir AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND. Annemasse-Agglo dispose d'une CCSPL.

Cette compétence se décompose en quatre principales activités :

La production de l'eau potable : L'eau provient soit du pompage dans des nappes souterraines, soit du captage de sources. Elle est ensuite rendue potable par chloration ou traitement UV avant d'être envoyée dans le réseau de distribution.

Annemasse Agglo est également dotée d'une usine d'ultrafiltration d'eau potable pour la source des Eaux Belles à Etrembières. L'ensemble de cette production est contrôlée de manière continue sur le plan chimique et bactériologique.

La distribution de l'eau potable : Après potabilisation, l'eau est acheminée via les 453 km de réseaux jusqu'au robinet de l'abonné.

La collecte des eaux usées : les eaux usées de l'ensemble des 12 communes de l'agglomération sont collectées par le réseau d'assainissement collectif.

La collecte des eaux pluviales : les eaux pluviales des habitations de l'ensemble des 12 communes de l'agglo sont collectées et rejetées soit dans le réseau public d'eaux pluviales, soit dans le milieu naturel ou les fossés. Annemasse-Agglo gère l'ensemble des rejets au réseau public d'eaux pluviales.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Certains hameaux ne sont pas pourvus de réseaux de collecte des eaux usées principalement ex communes du SIAM, et leurs habitations sont équipées de systèmes d'assainissement individuels. Le SPANC contrôle ces installations.

La dépollution : Annemasse Agglo traite l'ensemble des eaux usées de l'agglomération, acheminées par le réseau de collecte des eaux usées, grâce à la station d'épuration appelée « Ocybèle » à Gaillard.


La station d'épuration Ocybèle, construite sur le site de Bois-Vernaz à GAILLARD a été mise en service en 1997, et a été dimensionnée pour traiter les eaux usées d'une population de 86 000 équivalents habitants en traitement biologique par culture fixée et de 126 000 équivalents habitants en traitement primaire. Courant de l'année 2013, des travaux ont été réalisés pour faire passer le traitement biologique de 86 000 à 124 000 équivalents habitants.

Table des matières

Eau potable.....	6
A. Caractérisation technique du service	7
1. Présentation du territoire desservi	7
2. Mode de gestion du service.....	7
3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	8
4. Nombre d'abonnés.....	8
B. Eaux brutes.....	10
1. Prélèvement sur les ressources en eau	10
2. Achats d'eaux brutes.....	12
C. Eaux traitées.....	12
1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	12
2. Production	12
3. Achats d'eaux traitées.....	14
4. Volumes vendus au cours de l'exercice.....	15
5. Autres volumes	16
6. Volume consommé autorisé	16
7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	16
D. Tarification de l'eau et recettes du service.....	17
1. Modalités de tarification.....	17
2. Facture d'eau type (D102.0)	18
3. Recettes	19
E. Indicateurs de performance.....	20
1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	20
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	20
F. Indicateurs de performance du réseau	22
1. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	22
2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	23
3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	23
4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	24
5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	25
6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	25
G. Financement des investissements.....	28
1. Branchements en plomb	28
2. Montants financiers.....	28
3. État de la dette du service	28
4. Amortissements	28
5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	29
6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	29
H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	30
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	30
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	30
I. Tableau récapitulatif des indicateurs	31
Assainissement collectif.....	32
A. Caractérisation technique du service	33
1. Présentation du territoire desservi	33

2.	Mode de gestion du service	34
3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	34
4.	Nombre d'abonnés	35
5.	Volumes facturés	35
6.	Détail des imports et exports d'effluents	36
7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	36
8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	37
9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	38
B.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	39
1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	39
2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	39
C.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	39
1.	Modalités de tarification	39
2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	40
3.	Recettes	42
D.	Indicateurs de performance	43
1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	43
2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	44
3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	46
4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	46
5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	46
6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	47
7.	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	48
E.	Financement des investissements	52
1.	Montants financiers	52
2.	Etat de la dette du service	52
3.	Amortissements	52
4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	53
5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	53
F.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	53
1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	53
2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	54
G.	Tableau récapitulatif des indicateurs	55
	Assainissement non collectif	56
A.	Caractérisation technique du service	57
1.	Présentation du territoire desservi	57
2.	Mode de gestion du service	57
3.	Estimation de la population desservie (D301.0)	57
4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	58
B.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	59
1.	Modalités de tarification	59
2.	Recettes	59
C.	Indicateurs de performance	60
1.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	60
D.	Financement des investissements	Erreur ! Signet non défini.
1.	Montants financiers des travaux réalisés	Erreur ! Signet non défini.
2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales	du

service.....
défini.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le**Erreur !** 
ID : 074-200011773-20240628-CC_2024_0085-DE

Eau potable

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 22/12/2023 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 01/10/2015 Non

2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

* Approbation en assemblée délibérante

3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **94 822** habitants au 31/12/2022 (93 635 au 31/12/2022).

4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **35 147** abonnés au 31/12/2023 (34 629 au 31/12/2022).

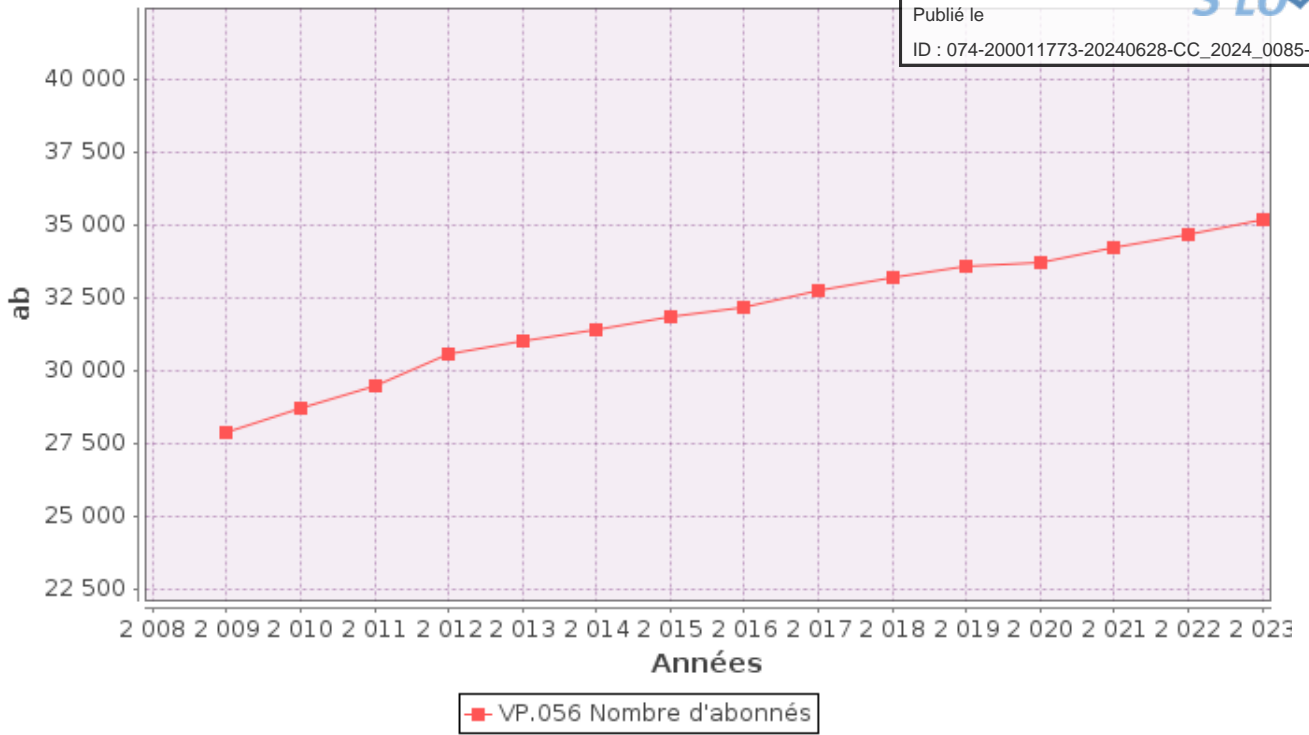
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Ambilly	3 433	3 477	47	3 524	2,65%
Annemasse	13 091	13 158	173	13 331	1,83%
Bonne	1 425	1 407	24	1 431	0,42%
Cranves-Sales	3 279	3 298	33	3 331	1,59%
Étrembières	1 190	1 186	25	1 211	1,76%
Gaillard	1 817	1 824	68	1 892	4,13%
Juvigny	337	326	12	338	0,30%
Lucinges	823	813	11	824	0,12%
Machilly	521	509	15	524	0,58%
Saint-Cergues	1 712	1 697	23	1 720	0,47%
Vétraz-Monthoux	3 286	3 239	48	3 287	0,03%
Ville-la-Grand	3 714	3 684	49	3 733	0,51%
Arthaz	1	3 477	1	1	0,00%
Total	34 629	34 618	529	35 147	1,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 77,42 abonnés/km au 31/12/2023 (76,39 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,7 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,7 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 160,32 m³/abonné au 31/12/2023. (161,29 m³/abonné au 31/12/2022).



B. Eaux brutes

1. Prélèvement sur les ressources en eau



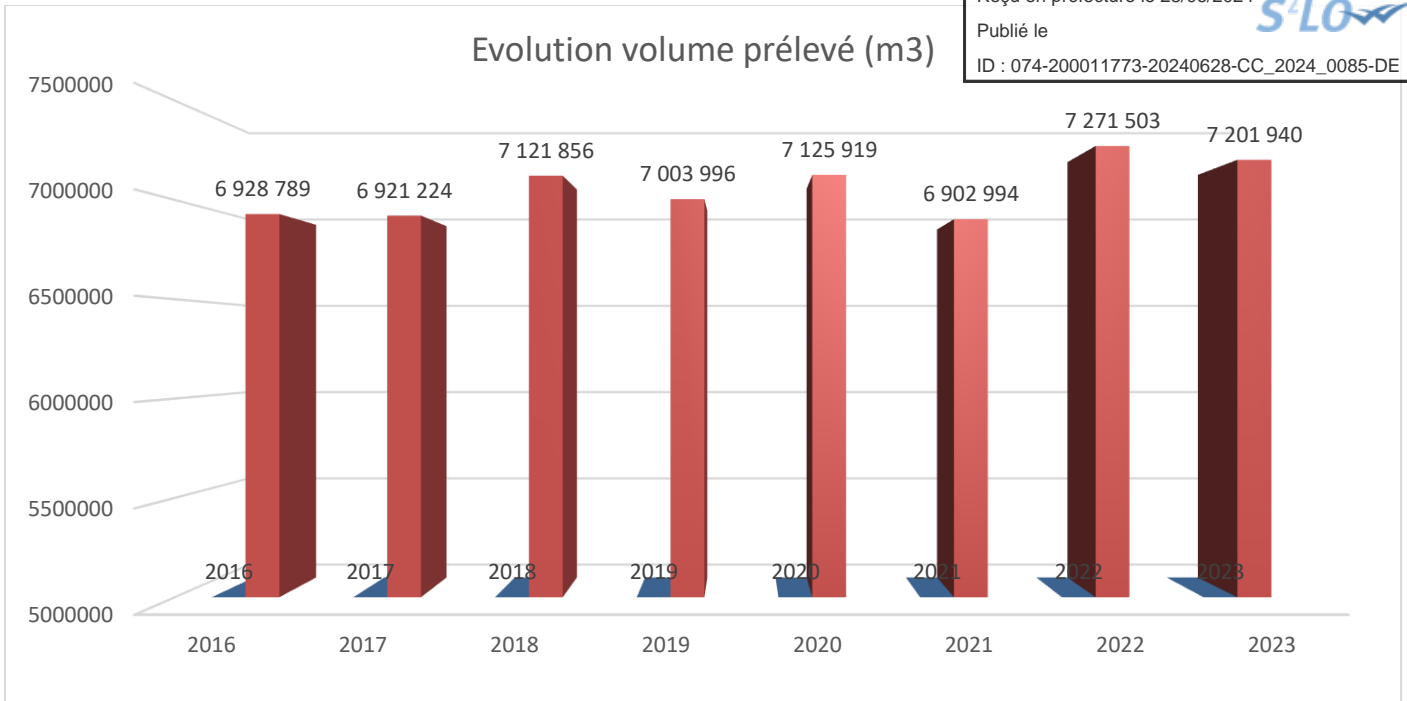
Le service public d'eau potable prélève 7 201 940 m³ pour l'exercice 2023 (7 271 609 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Captage de la Rive	Captage gravitaire		21 356	32 606	52,7%
Captage de Veyrier	En 2021 Nappe phréatique	600m ³ /h; 12 000m ³ /j	1 486 054	2 044 838	37,6%
Captage de la Gouille Noire	Captage gravitaire		21 356	32 607	52,7%
Captage de la Servette	Captage gravitaire		21 356	32 606	52,7%
Captage des Crottes	Captage gravitaire		108 844	116 862	7,4%
Captage des Prés Chaleurs	Nappe phréatique	28m ³ /h; 672 m ³ /j	95 521	68 700	-28,1%
Captage des Granges Barthou	Captage gravitaire		19 417	24 858	28%
Captage de Juvigny	Nappe phréatique		38 322	36 451	-4,9%
Captage de Nant	Nappe phréatique	1 200 m ³ /h; 24 000 m ³ /j	2 275 460	1 865 960	-18%
Captage des Eaux Belles	Captage gravitaire		1 907 253	1 826 463	-4,2%
Captage de Bray	Nappe phréatique	40 m ³ /h 800 m ³ /j	81 469	76 033	-6,7%
Captage des Granges de Boeige	Captage gravitaire		54 365	110 673	103,6%
Captage des Moulins	Nappe phréatique	300 m ³ /h 6 000 m ³ /j	938 073	626 807	33,2%
Captage des Pralets	Captage gravitaire	1 900 m ³ /j	202 763	306 476	51,1%
Total			7 271 609	7 201 940	-1%

(1) **débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)**

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Evolution volume prélevé (m3)



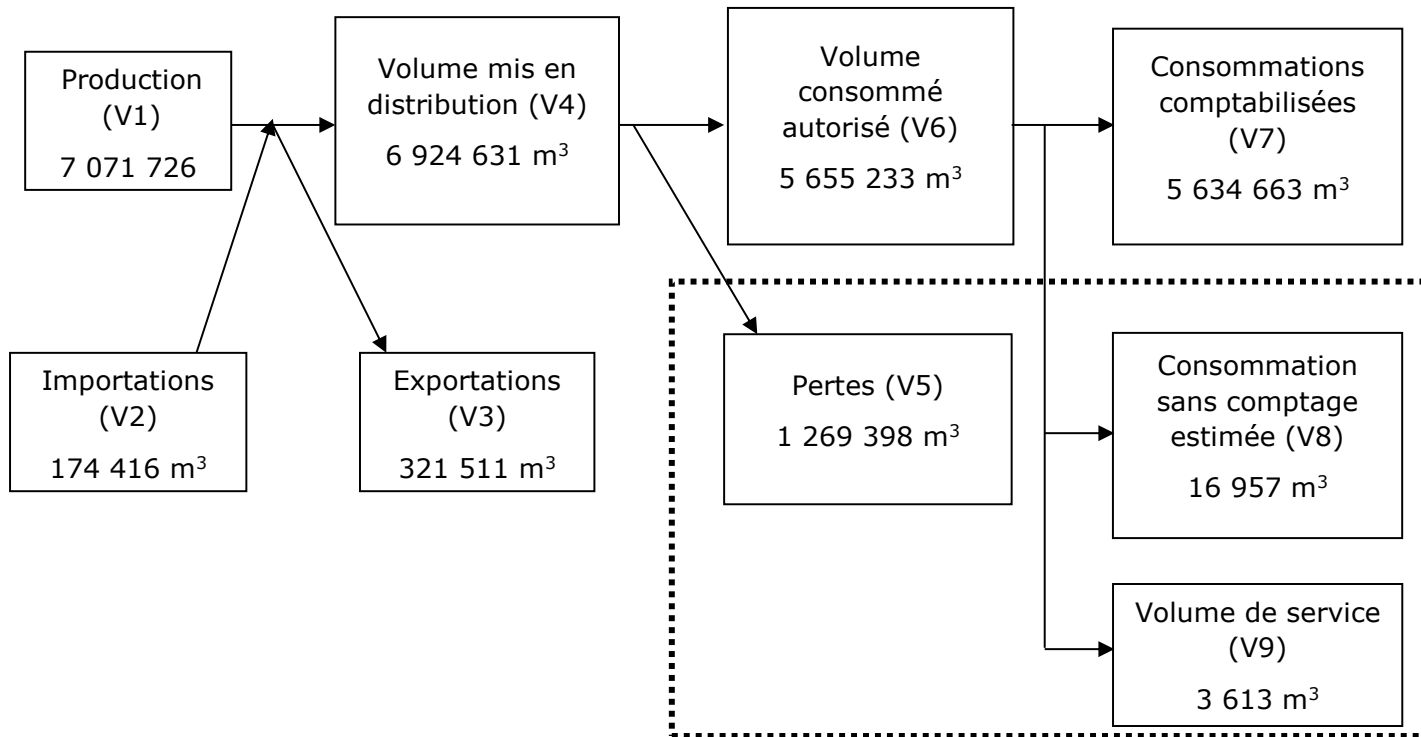
2. Achats d'eaux brutes



Non concerné

C. Eaux traitées

1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



2. Production



Le service a une station de traitement, et 8 désinfections au chlore et 3 désinfections par UV.

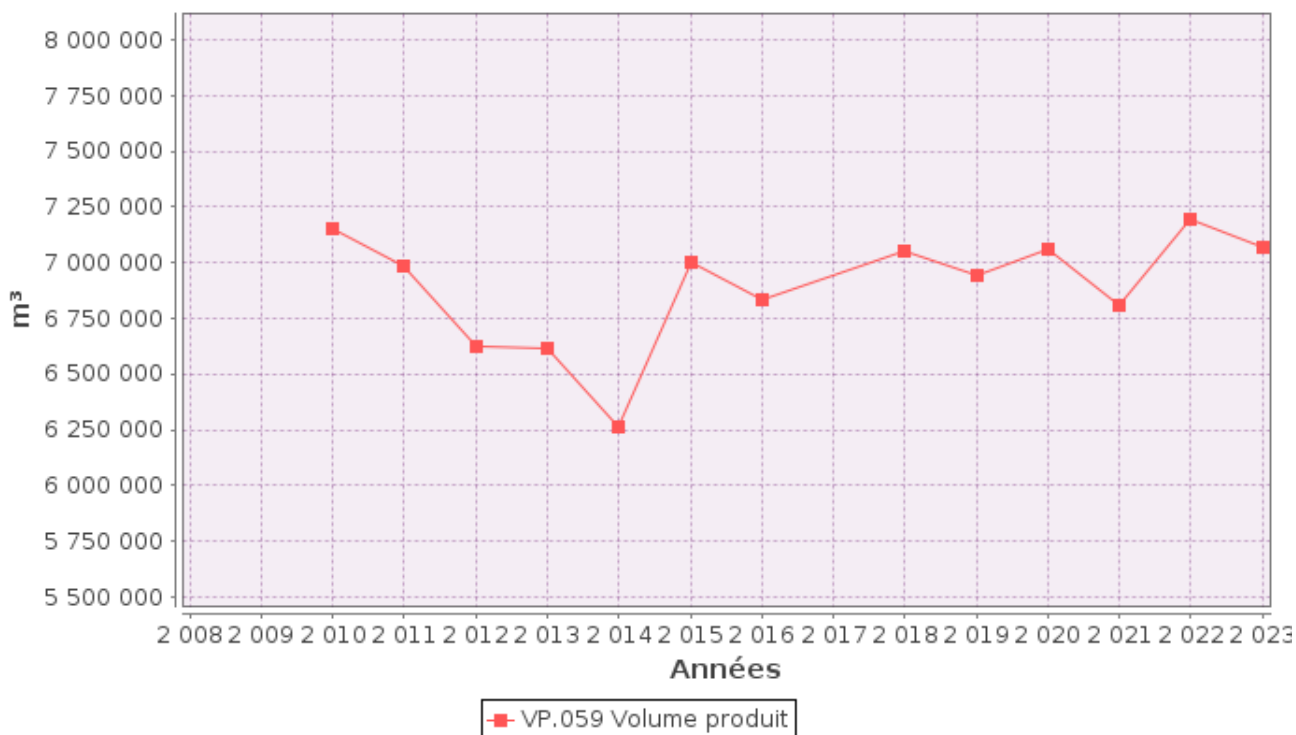
Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine d'ultrafiltration d'Étrembières	Membranaire : ultrafiltration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement g

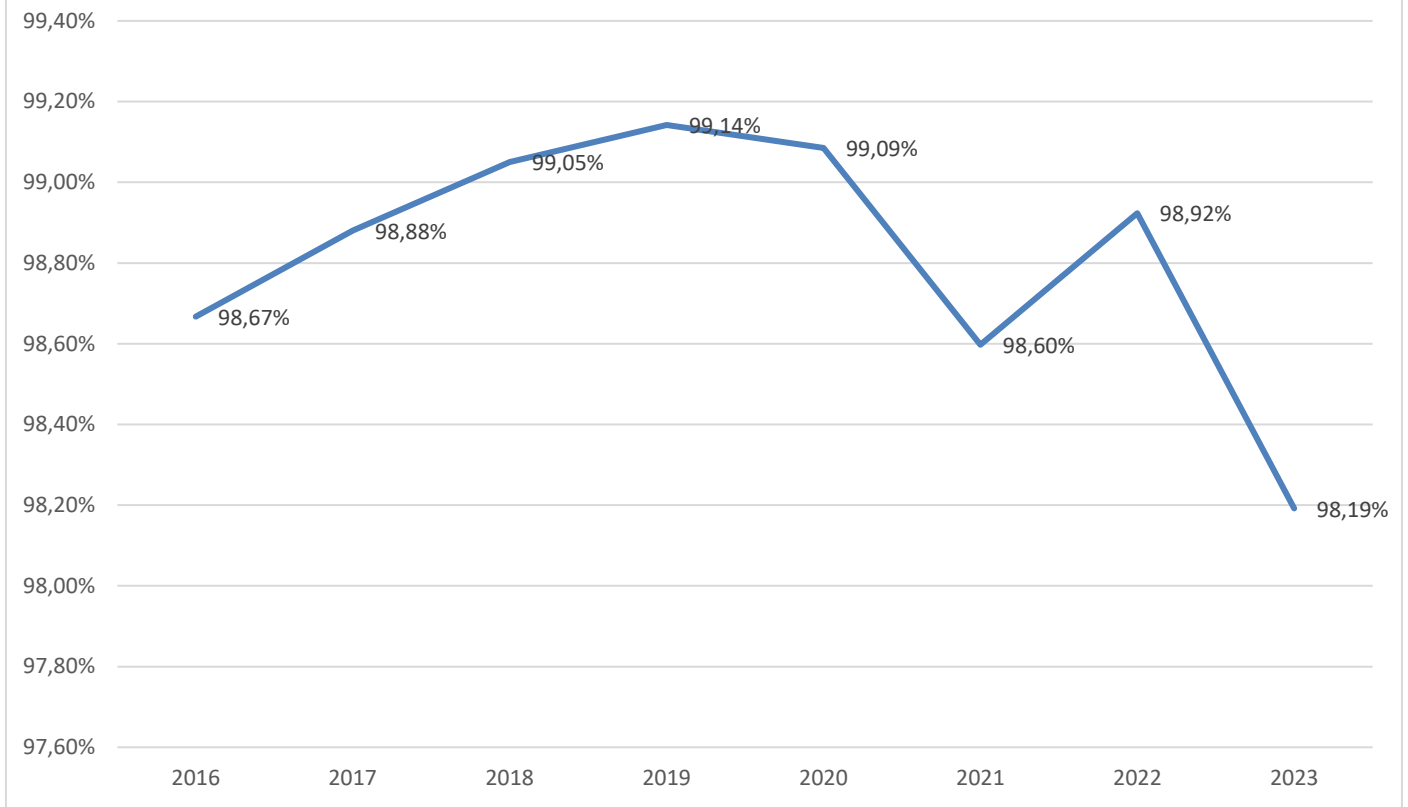
général des pertes par e



Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Captage de la Rive	21 356	32 606	52,7%	80
Captage de Veyrier	1 486 054	2 044 838	37,6%	80
Captage de la Gouille Noire	21 356	32 607	52,7%	80
Captage de la Servette	21 356	32 606	52,7%	80
Captage des Crottes	99 699	98 666	-1%	60
Captage des Prés Chaleurs	95 521	68 700	-28,1%	80
Captage des Granges Barthou	15 880	17 601	10,8%	60
Captage de Juvigny	38 322	36 451	-4,9%	60
Captage de Nant	2 275 460	1 865 960	-18%	80
Captage des Eaux Belles	1 852 447	1 768 379	-4,5%	80
Captage de Bray	81 469	76 033	-6,7%	80
Captage des Granges de Boege	43 465	63 996	47,2%	60
Captage des Moulins	938 073	626 807	-33,2%	60
Captage des Pralets	202 763	306 476	51,1%	80
Total du volume produit (V1)	7 193 221	7 071 726	-1,7%	77,61



Ratio volume produit / volume prélevé



3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SRB	215 539	174 416	-19,1%	71,26
Total d'eaux traitées achetées (V2)	215 539	174 416	-19,1%	71.26

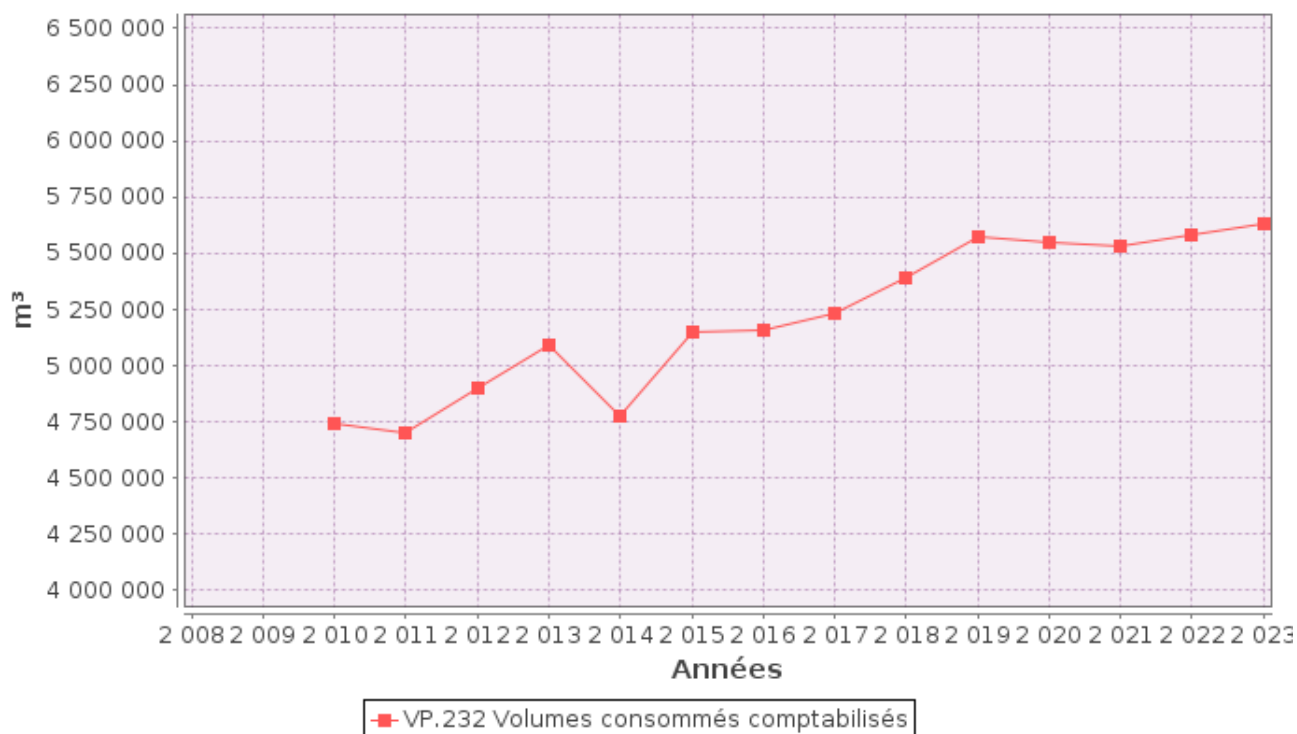
4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	5 585 455	5 634 663	0,9%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V₇)	5 585 455	5 634 663	0,9%
Service de SRB ⁽²⁾	59 219	58 210	-1,70%
Service de THONON AGGLO ⁽²⁾	457 809	263 301	-42,49%
Total vendu à d'autres services (V₃)	517 028	321 511	-37,82%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Évolution du volume vendu aux abonnés V7 et à d'autres services V3



5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	15 697	16 957	8%
Volume de service (V9)	6061	3613	-40,4%

6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 607 213	5 655 233	0,9%

7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 454 kilomètres au 31/12/2022 (453,3 au 31/12/2022).

D. Tarification de l'eau et recettes du service

1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	0	€ au 01/01/2023
	0	€ au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	40 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 20mm	56 €	56 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 25mm	65 €	65 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 30mm	77 €	77 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 40mm	96 €	96 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 50mm	115 €	115 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 60mm	161 €	161 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 80mm	249 €	249 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 100mm	287 €	287 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN 200mm	316 €	316 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,21 €/m ³	1,21 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m ³	0,075 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2024 sont les suivantes

➤ Délibération CC_2023_0148 du 29/11/2023 effective à compter du 01/01/2024

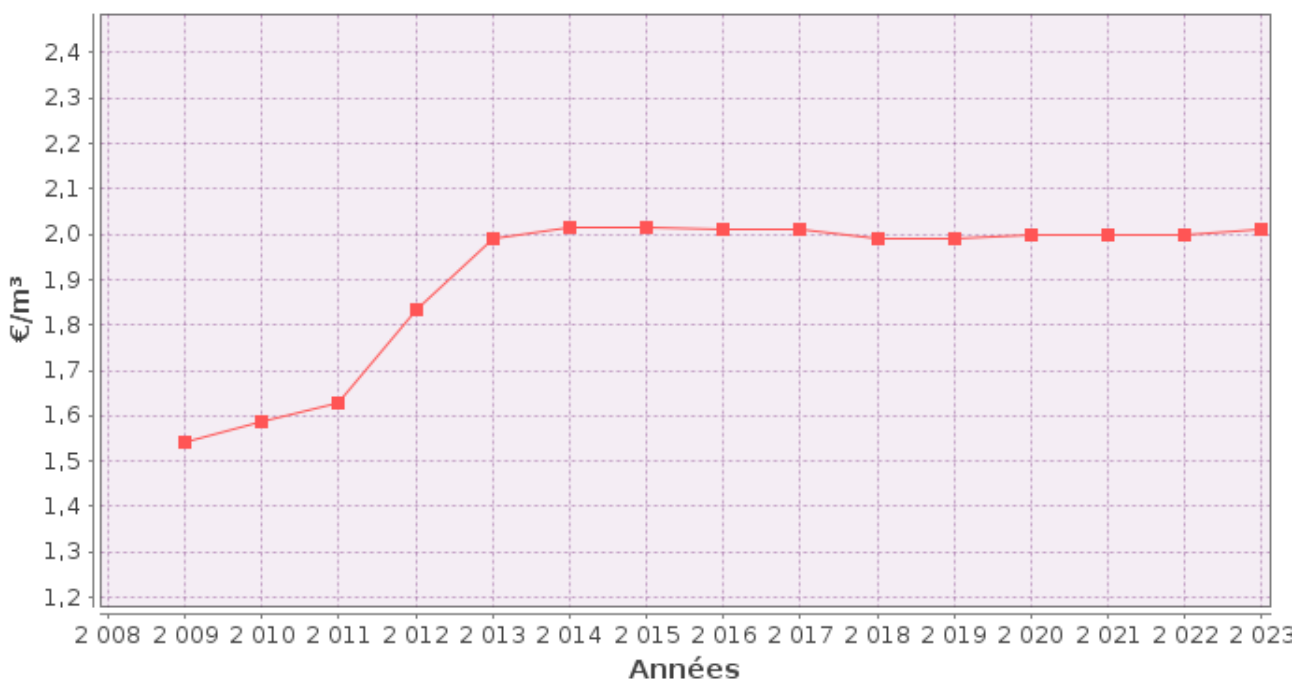


2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	145,20	145,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	185,20	185,20	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,00	9,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	12,53	12,60	0,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,13	56,39	2,3%
Total	240,33	241,59	0,5%
Prix TTC au m³	2,00	2,01	0,5%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m ³	Prix au 01/01/2024 en €/m ³
Ambilly	2,00	2,01
Annemasse	2,00	2,01
Bonne	2,00	2,01
Cranves-Sales	2,00	2,01
Étrembières	2,00	2,01
Gaillard	2,00	2,01
Juvigny	2,00	2,01
Lucinges	2,00	2,01
Machilly	2,00	2,01
Saint-Cergues	2,00	2,01
Ville-la-Grand	2,00	2,01
Vétraz-Monthoux	2,00	2,01

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 5 824 011 m³/an (6 009 131 m³/an en 2022).

3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette HT	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	10 278 593,80	10 232 790,29	-0,45%
<i>dont abonnements</i>	1 472 115,81	1 477 419,18	0,36%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	10 278 593,80	10 232 790,29	-0,45%
Recettes liées aux travaux	550 661,46	561 938,86	2,05%
Autres recettes (Pénalités)		1 418,18	
Autres recettes (Poteau incendie)		13 627,67	
Total autres recettes	550 661,46	576 984,71	4,78%
Total des recettes	10 829 255,26	10 809 775,00	-0,18%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 10 232 790,29 € (10 278 593,80 € au 31/12/2022).

E. Indicateurs de performance

1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	213	4	213	1
Paramètres physico-chimiques	227	0	220	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	98,1%	99,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures Commentaire : Tous les ouvrages eau potable sont reportés sous SIG, plan descriptif des ouvrages en cours dans le cadre de la révision du SD AEP	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques Commentaire : Oui, sauf indication contraire la précision des plans associés est de classe C	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	59%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	90

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
- Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

F. Indicateurs de performance du réseau

1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

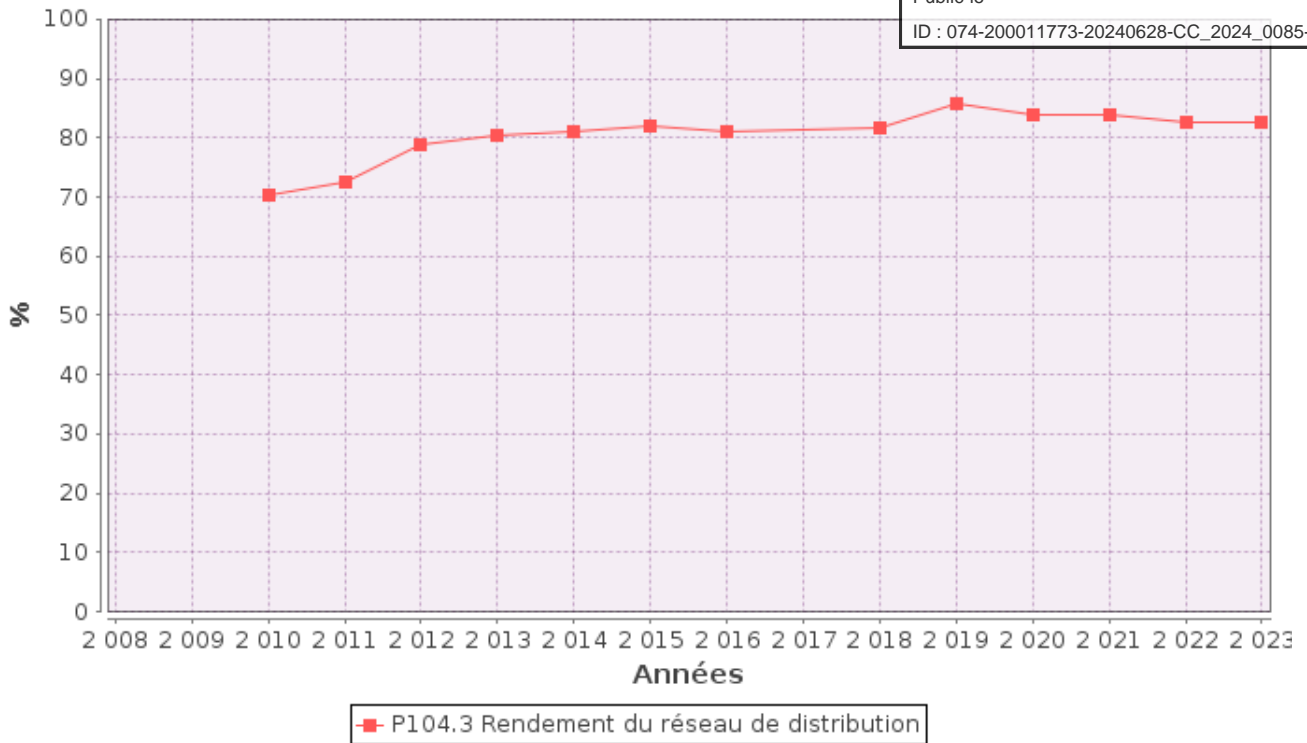
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

$$\frac{V_7}{V_4} = \frac{5\,634\,663}{6\,924\,631}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	82,7 %	82,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	37,01	36,07
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,05 %	81,37 %



2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **7,8** m³/j/km (7,9 en 2022).

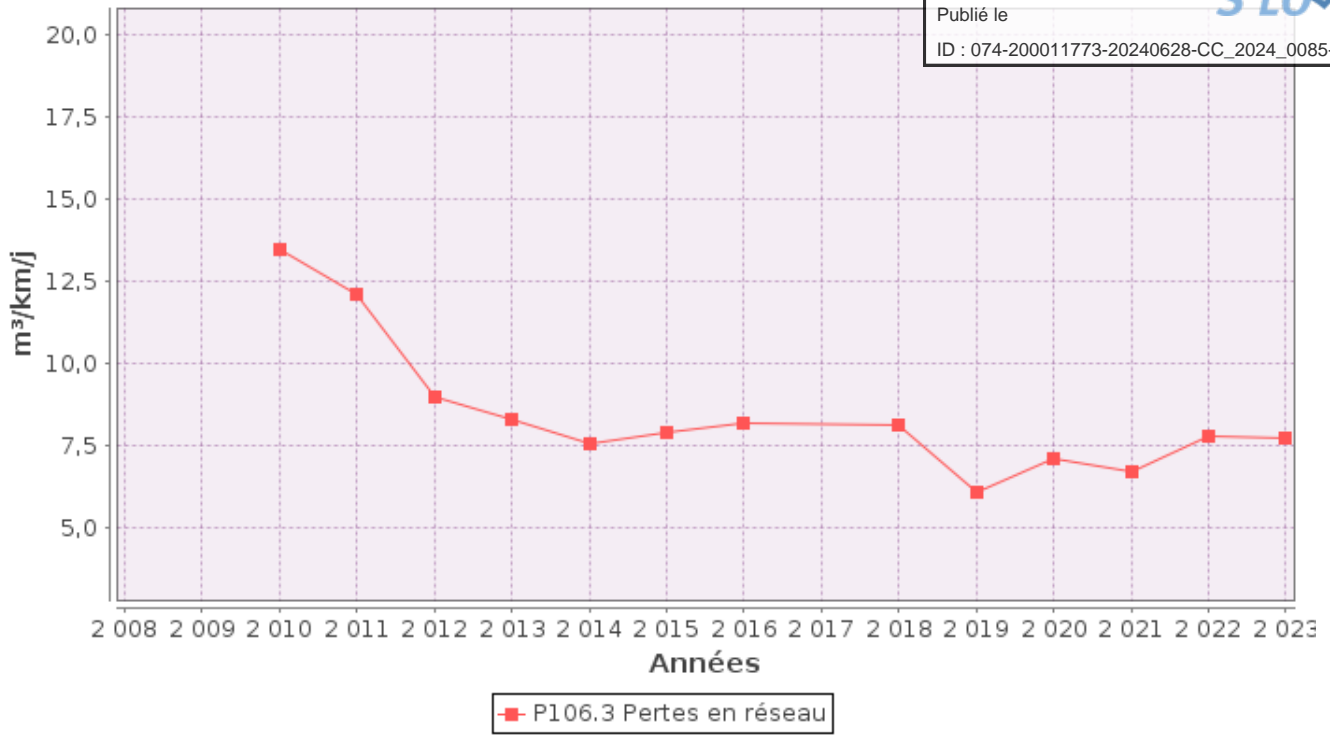
3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **7,7** m³/j/km (7,8 en 2022).



4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	3,34	2,99	3,89	3,84	2,23

Au cours des 5 dernières années, 16,29 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,72%** (0,93 en 2022).

5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **77,5%** (76,7% en 2022).

6. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 70 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (12 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de **1,99** pour 1 000 abonnés (0,35 en 2022).

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2022).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

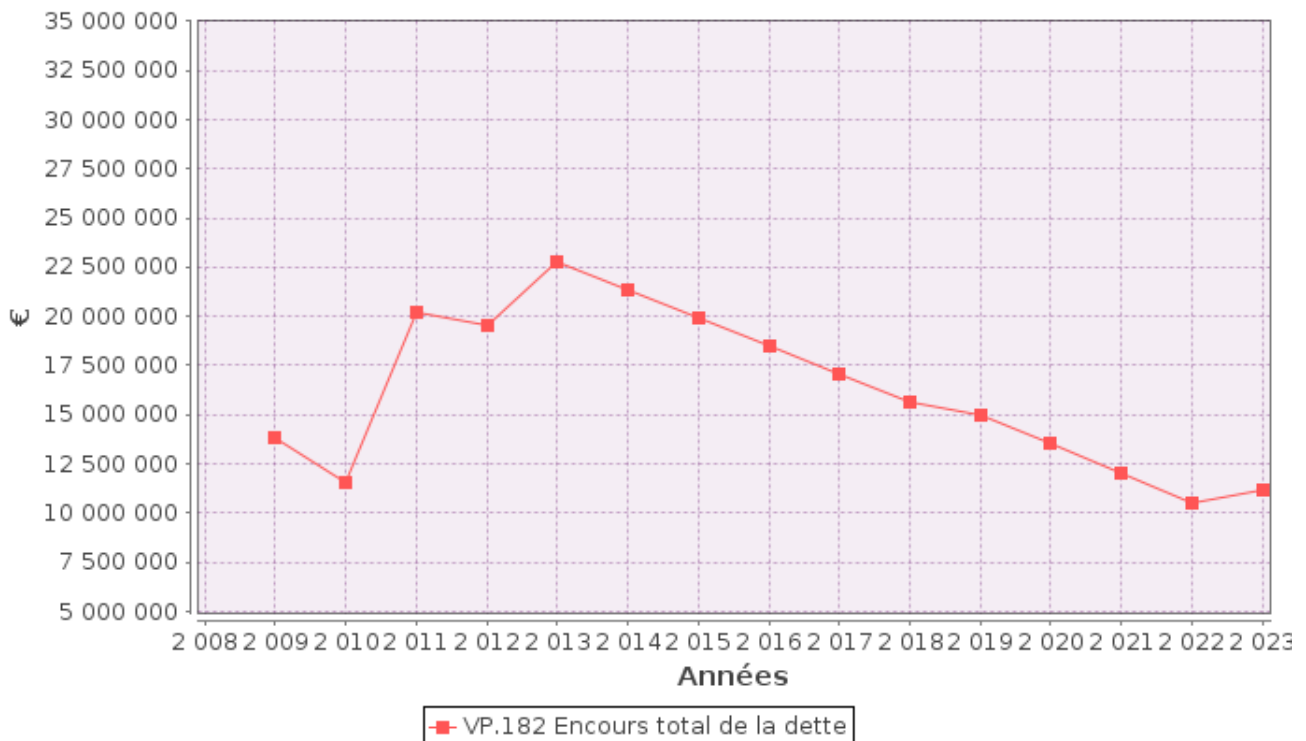


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	10 545 657,45	11 167 964,22
Epargne brute annuelle en €	3 157 293,09	2 836 249,65
Durée d'extinction de la dette en années	3,3	3,9

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **3,9** ans (3,3 en 2022).



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	514 154	607 965,84
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	10 951 129,01	10 843 953,09
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	4,69	5,61

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **5,61%** (4,69 en 2022).

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **0,03** pour 1000 abonnés (0,29 en 2022).

G. Financement des investissements

1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Annemasse Agglo n'est pas concernée par ce point. Pas de branchement en plomb sur le territoire.

2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 420 943	1 900 683
Montants des subventions en €	245 155	77 438
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		10 545 657,45	11 167 964,22
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 441 014,50	1 499 667,72
	en intérêts	328 138,10	426 269,71

4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **2 253 752,61 €** (2 259 121,40 € en 2022).

5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Modernisation logiciel gestion clientèle (lancement 2024, mise en service 2025)	320 000 (sur 4 ans)	

6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement des réseaux	2024	5 600 000 €
Renouvellement des réseaux	2025	3 900 000 €
Renouvellement des réseaux	2026	3 100 000 €
Renouvellement des réseaux	2027	1 700 000 €
Renouvellement des réseaux	2028	1 300 000 €
Réhabilitation réservoir Livron	2024-2026	1 100 000 €
Réhabilitation réservoir Salève	2026-2027	1 500 000 €

H. Actions de solidarité et de coopération décentralisée de l'eau

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Coopération décentralisée : Projets Brickaville (Madagascar), et Akonolinga (Cameroun). **46 365€** ont été versés. une subvention de l'agence de l'eau de 24 324€ a été reçue.

Par ailleurs, 249 611,83€ ont été admis en non valeur pour diverses raisons sur le budget de l'eau. Il n'est pas possible d'en ressortir les montants spécifiques à la solidarité.

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Projet Brickaville (Madagascar)	Dépenses : 12 125 €
Projet Hôpital d'Akonolinga (Cameroun)	Dépenses : 34 240 €

I. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	93 635	94 822
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2	2,01
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98.1%	99,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,7%	82,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	7,9	7,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	7,8	7,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,93%	0,72%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	76,7%	77,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0%	0,0082%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,35	1,99
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,3	3,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,69%	5,61%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,29	0,03

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 074-200011773-20240628-CC_2024_0085-DE

Assainissement collectif

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : En cours Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* 22/12/2023 Non

2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie simple**

* Approbation en assemblée délibérante

3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **93 460** habitants au 31/12/2023 (92 183 au 31/12/2022).

4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **33 613** abonnés au 31/12/2023 (33 063 au 31/12/2022).

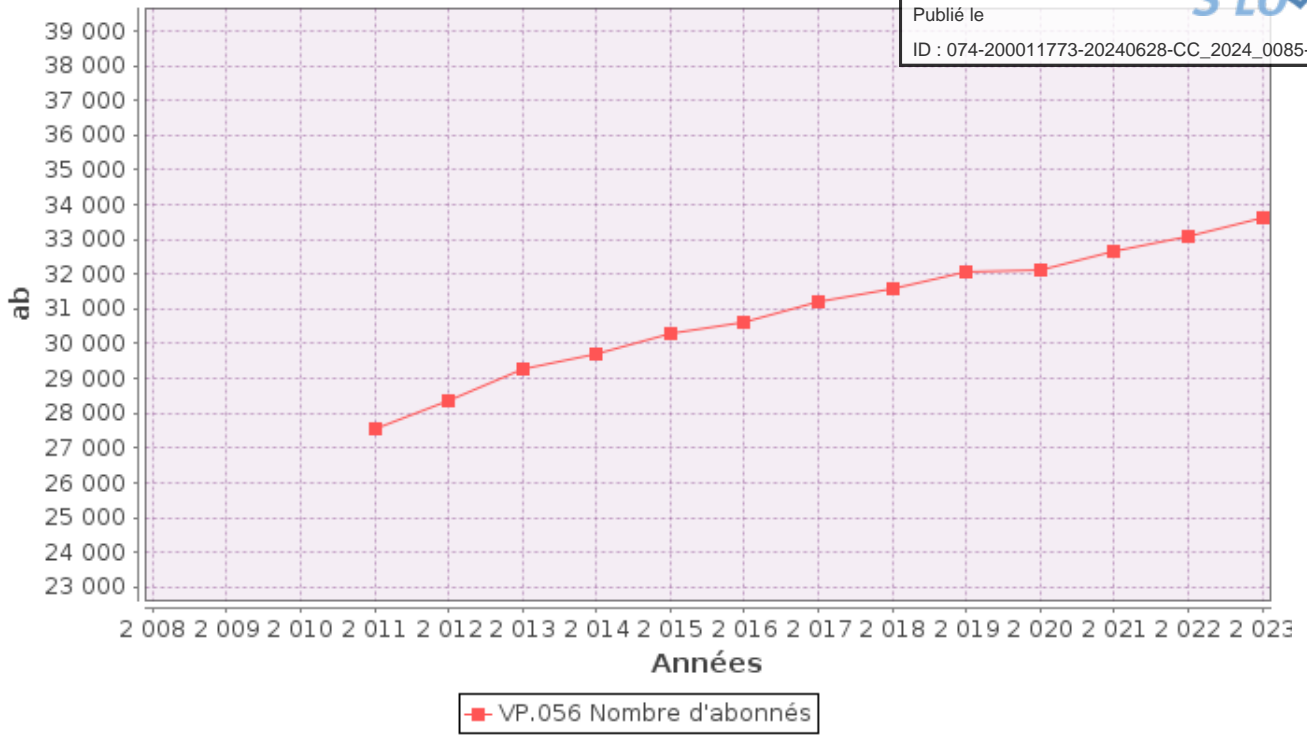
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Ambilly	3 383	3 477		3 474	2,69%
Annemasse	12 892	13 158	9	13 134	1,88%
Bonne	1 292	1 407	1	1 297	0,39%
Cranves-Sales	3 100	3 298	5	3 155	1,77%
Étrembières	1 128	1 186	3	1 149	1,86%
Gaillard	1 725	1 824	7	1 806	4,70%
Juvigny	320	326	4	322	0,63%
Lucinges	602	813		611	1,50%
Machilly	456	509		458	0,44%
Saint-Cergues	1 434	1 697	1	1 450	1,12%
Vétraz-Monthoux	3 089	3 239	11	3 094	0,16%
Ville-la-Grand	3 642	3 684	20	3 663	0,58%
Total	33 063	34 618	61	33 613	1,7%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 33 822.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 100,8 abonnés/km) au 31/12/2023. (99,32 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,78 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,79 habitants/abonné au 31/12/2022).



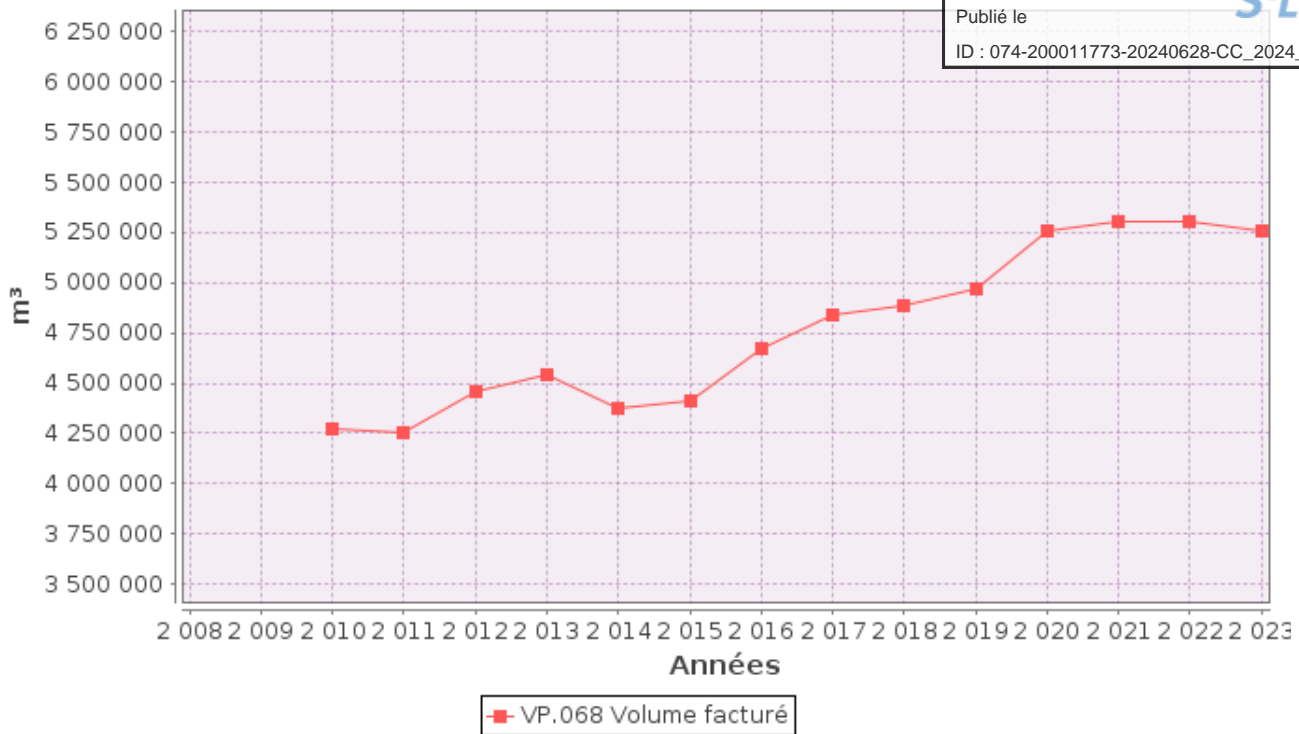
5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	5 304 314	5 253 776	-0,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire: en 2023, 27 767,36€ ont été admis en non valeur sur le budget assainissement. La part relative à la solidarité ne peut être identifiée.



6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Suisse – Cara	12 364	16 927	36,91%
Suisse – Monniaz	5 113	4 563	-10,76%
Suisse - Renfile	4 892	11 326	131,52%
Total des volumes importés	22 369	32 816	46,70%

7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 30 au 31/12/2023 (26 au 31/12/2022).

8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 74,45 km de réseau unitaire hors branchements,
- 259 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 333,45 km (332,9 km au 31/12/2022).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie (29 en 2022).

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage DO1	Rue du Brouaz Annemasse	
Déversoir d'orage DO2	Rue de Vernand Annemasse	
Déversoir d'orage DO3	Rue du quai d'Arve Annemasse	
Déversoir d'orage DO4	Impasse des Roseaux Gaillard	
Déversoir d'orage DO5	Rue de Bas Vernaz Gaillard	
Déversoir d'orage DO6	Impasse des Moutonnières Gaillard	
Déversoir d'orage DO7	Rue de Souville Gaillard	
Déversoir d'orage DO10	Rue de Vallard Gaillard	
Déversoir d'orage DO11	Rue de Vallard Gaillard	
Déversoir d'orage DO13	Rue de l'Helvétie Ambilly	
Déversoir d'orage DO14	Chemin des Pralets Etrembières	
Déversoir d'orage DO16	Rue du Centenaire Ambilly	
Déversoir d'orage DO18	Rue Fernand David Ville la grand	
Déversoir d'orage DO19	Route de Thonon Annemasse	
Trop plein de poste de refoulement AB1	Rue du clos du pont noir Ambilly	
Trop plein de poste de refoulement AS1	Rue du quai d'Arve Annemasse	
Trop plein de poste de refoulement BO1	Route de Ripaille Bonne	
Trop plein de poste de refoulement CS2	Route des Tattes de Borly Cranves Sales	
Trop plein de poste de refoulement CS3	Chemin de Servette Cranves Sales	
Trop plein de poste de refoulement CS4	Chemin des Iles Cranves Sales	1085
Trop plein de poste de refoulement ET1	Rue des Chamois Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET2	Route de la Libération Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET3	Chemin Verdi Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET4	Route du pont de zone Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET6	Chemin des Grands Iles Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET7	Rue de la République Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement ET12	Route de la Libération Etrembières	
Trop plein de poste de refoulement GA1	Rue René Cassin Gaillard	
Trop plein de poste de refoulement VM1	Chemin de l'Eglise Vetraz Monthoux	

9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Gaillard
Code Sandre de la station : 060974012001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Biofiltre									
Date de mise en service		31/12/1998									
Commune d'implantation		Gaillard (74133)									
Lieu-dit		Bois de Vernaz									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		124 000									
Nombre d'abonnés raccordés		33 613									
Nombre d'habitants raccordés		93 460									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		32 750									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du Arrêté du 10 avril 2014 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur L'Arve									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		82					
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		74					
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		78					
NGL		Non concerné		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		Non concerné					
NTK		Non concerné		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		Non concerné					
pH		Entre 6 et 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		Non concerné					
NH ₄ ⁺		7		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80					
Pt		2 en moyenne		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80 en moyenne					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NH ₄		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
		16	94	54	91	19	93	3.6	94	1,37	80

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

B. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1 504	1 142
Total des boues produites	1 504	1 142

2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Gaillard (Code Sandre : 060974012001)	1 505	1 142
Total des boues évacuées	1 505	1 142

C. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 589,76 €	2 695,68 €
Participation aux frais de branchement	sur devis	Sur devis

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	27 €	27 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,31 €/m ³	1,31 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération CC_2023_0148 du 29/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement et la participation aux frais de branchement.

2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,00	27,00	0%
Part proportionnelle	157,20	157,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	184,20	184,20	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
TVA	20,34	20,34	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,54	39,54	0%
Total	223,74	223,74	0%
Prix TTC au m³	1,86	1,86	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

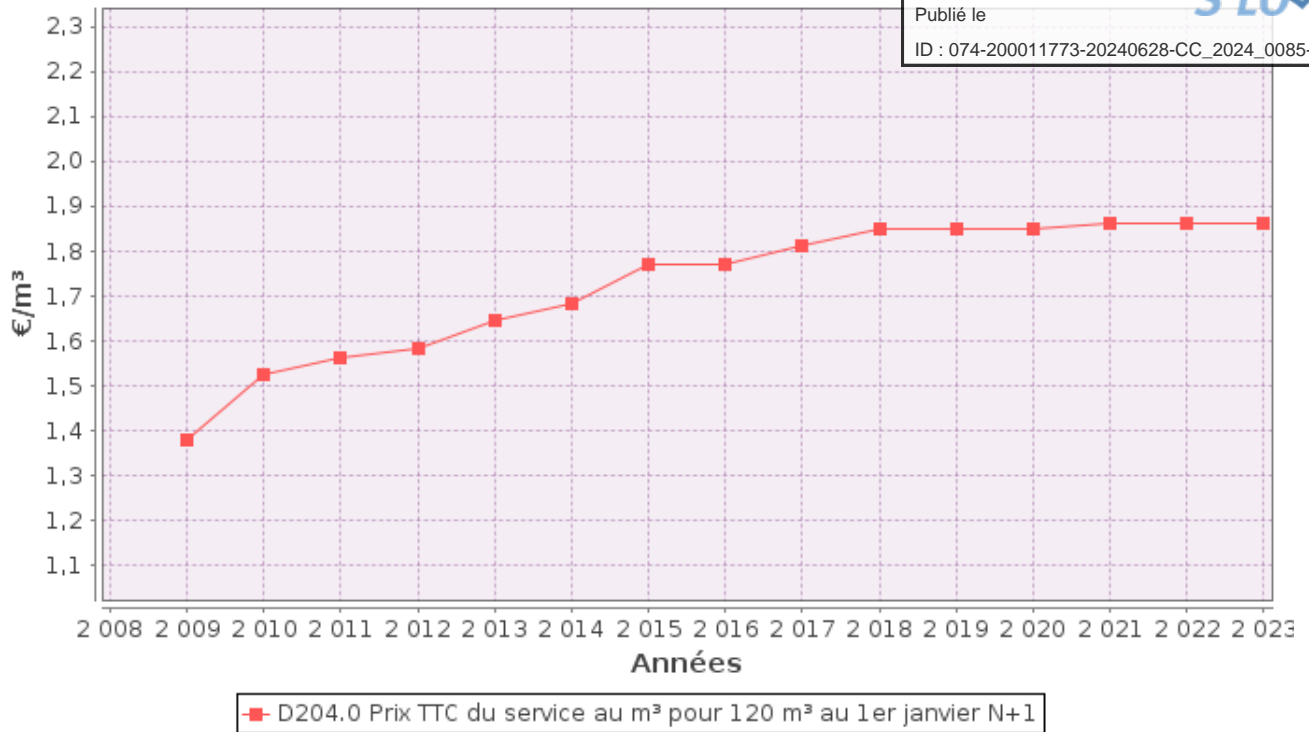
Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 074-200011773-20240628-CC_2024_0085-DE



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Ambilly	1,86	1,86
Annemasse	1,86	1,86
Bonne	1,86	1,86
Cranves-Sales	1,86	1,86
Étrembières	1,86	1,86
Gaillard	1,86	1,86
Juvigny	1,86	1,86
Lucinges	1,86	1,86
Machilly	1,86	1,86
Saint-Cergues	1,86	1,86
Vétraz-Monthoux	1,86	1,86
Ville-la-Grand	1,86	1,86

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	8 667 778,64	8 585 422,57	-0,95%
<i>dont abonnements</i>	828 401,83	892 867,50	7,78%
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-) (raccordabilité 754)	189 348,71	108 170,63	-42,87%
Total recettes de facturation	8 857 127,35	8 693 593,20	-1,85%
Recettes de raccordement (PFAC 70613)	3 286 607,14	1 239 751,85	-62,28%
Prime de l'Agence de l'Eau	427 832,91	407 392,22	-4,78%
Contribution au titre des eaux pluviales	1 701 171,00	1 266 700,00	-25,54%
Recettes liées aux travaux (7041)	311 021,58	277 313,14	-10,84%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (Contrôles AC payants)		6 102,01	
Total autres recettes	5 425 420,63	3 197 259,22	-44,17%
Total des recettes	14 282 547,98	11 890 852,42	-18,47%

Recettes globales hors travaux : Total des recettes au 31/12/2023 : **8 585 422,57 €** (8 667 778 € au 31/12/2022).

D. Indicateurs de performance

1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,38% des 33 822 abonnés potentiels (99,55% pour 2022).

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres Commentaire: les indicateurs VP253 et 255 ont été inversés sur le rapport 2022		93,9%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose Commentaire: les indicateurs VP253 et 255 ont été inversés sur le rapport 2022	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	81,3%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	51,2%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	82

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est (2022).

3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	8 669	0	0

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2022).

4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	8 669	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de tra

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Gaillard	8 669	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2022).

6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Gaillard :

Filières mises en oeuvre		tMS 2022	tMS 2023
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	0	x
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0	x
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1505	1142
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0	x
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	0	x
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0	x
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	0	x
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0	x
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	0	x
	<input type="checkbox"/> Non conforme	0	x
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1505	1142

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100%)

7. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 5 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,053 pour 1000 habitants (0 en 2022).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 3 par 100 km de réseau (3 en 2022).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de ca

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux des linéaires renouvelé en km	0,99	1,09	0,98	0,68	0,64

Au cours des 5 derniers exercices, 10,64 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,64% (0,68% en 2022).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration de Gaillard	156	144	95,5	92,3

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 92,3 (95,5 en 2022).



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2022).

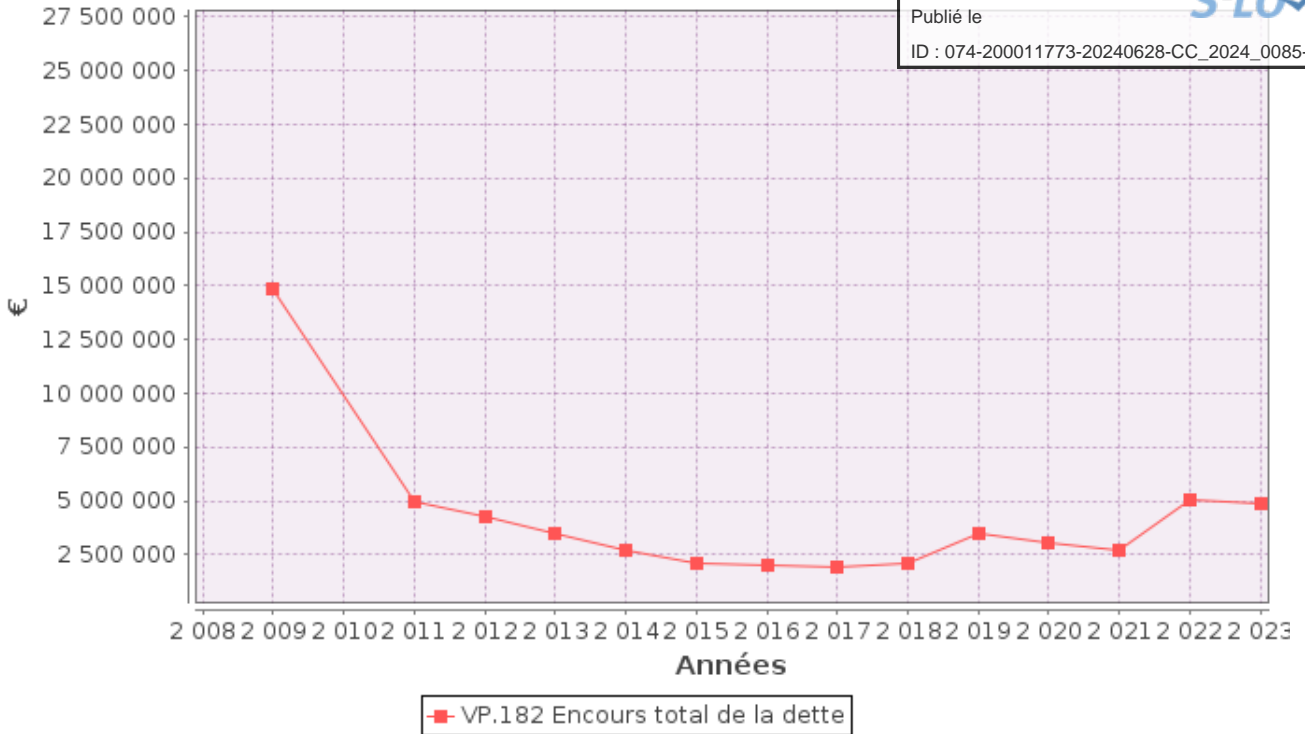
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	5 084 662,68	4 864 891,90
Epargne brute annuelle en €	7 013 786,06	3 846 259,78
Durée d'extinction de la dette en années	0,7	1,3



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2023	467 763,58	699 810,91
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	9 800 741,17	9 724 146,25
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	4,77	7,2

Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0,06 pour 1000 abonnés (0,45 en 2022).

E. Financement des investissements

1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 224 037	2 436 962
Montants des subventions en €	531 784,63	105 088,00
Montants des contributions du budget général en €	0	0

2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 084 662,68	4 864 891,90
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	259 404,78	399 144,60
	en intérêts	68 422,71	132 907,30

3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 2 957 304,43 € (2 972 732,45 € en 2022).

4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Listing des projets prévus au PPI ci-dessous		

5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement des réseaux EU	2024	3 400 000 €
Renouvellement des réseaux EU	2025	2 400 000 €
Renouvellement des réseaux EU	2026	1 600 000 €
Renouvellement des réseaux EU	2027	1 200 000 €
Renouvellement des réseaux EU	2028	1 100 000 €
Construction d'un BSR	2024-2028	8 000 000 € (part eaux usées)
Travaux UDEP	2024-2026	13 900 000 €

F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

À titre d'information, en 2023, 27 767,36€ ont été admis en non valeur sur le budget assainissement. La part relative à la solidarité ne peut être identifiée.

46 365 € ont été versés à un fonds de solidarité pour des opérations de coopération décentralisées, soit 0,0088 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

- Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Projet Brickaville (Madagascar)	Dépenses : 12 125 €
Projet Hôpital d'Akonolinga (Cameroun)	Dépenses : 34 240 €

G. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	92 183	93 460
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	26	30
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 505	1 142
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,86	1,86
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,55%	99,38%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0.0088
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,053
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3	3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,68%	0,64%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	95,5%	92,3%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,7	1,3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,77%	7,2%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,45	0,06

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 074-200011773-20240628-CC_2024_0085-DE



Assainissement non collectif

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement non collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
 - **Compétences liée au service**
 - Contrôle des installations
 - Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations
 - Réhabilitation des installations
 - Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthoux, Étrembières
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 17/01/2023 Non

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie simple**

3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **1 914** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 94 822.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 2,02 % au 31/12/2023 (2,06 % au 31/12/2022).

4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il est calculé en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : Existence d'un zonage d'assainissement réalisé en 2016 non opposable	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **100** (80 en 2022).

B. Tarification de l'assainissement et recettes du

1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs TTC	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif « instruction » - Instruction des demandes d'urbanisme Contrôle de conception de la filière	148,76 €	154,85 €
Tarif « contrôle implantation et exécution » - Contrôle de l'implantation sur le terrain Visites de contrôle des travaux pendant le chantier	148,76 €	154,85 €
Tarif « contrôle bon fonctionnement et entretien » - Diagnostic initial - Contrôle périodique Contrôle dans le cadre des ventes	165,92 € 120,15 € 131,59 €	172,56 € 124,96 € 136,86 €

- Délibération CC_2023_0148 du 29/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs des contrôles ANC

2. Recettes

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	24 502,51 €		24 502,51 €	34 222,69 €		34 222,69 €

C. Indicateurs de performance

1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	132	136
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	842	842
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	448	434
Taux de conformité en %	68,9	67,7

